

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
PLACE HANDICAPÉ (PMR) avenue des Favignolles

N° 696/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des personnes handicapées ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Un emplacement délimité à cet effet, avenue des Favignolles, espace Robert Badinter, est réservé exclusivement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévue à l'article L241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 – Le stationnement sans autorisation d'un véhicule est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article 417-11 du Code de la route.

ARTICLE 3 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

25 OCT 2024

publié ou notifié

25 OCT 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 08 octobre 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



M. Philippe Seguin



date de mise en ligne sur le site internet : **25 OCT 2024**